



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



Sénégal
2050

MINISTERE DE L'URBANISME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'AMENAGEMENT ET DES TERRITOIRES

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL



« Agir ensemble pour une transformation durable de nos territoires »

Intercommunalité au Sénégal: Etat des lieux , Enjeux, défis et perspectives

Présenté par Monsieur Babacar THIAM
Directeur de la Promotion du Numérique et de l'Observatoire de la
décentralisation/ ADL /MUCTAT Sénégal

Décembre 2025

Plan de présentation

Contexte

Cadre juridique et réglementaire régissant l'intercommunalité

État des lieux des expériences concluantes d'intercommunalité

Enjeux et défis de l'intercommunalité au Sénégal

Les facteurs bloquants et de réussite

Avantages et inconvénients de l'intercommunalité

Perspectives de l'intercommunalité du Sénégal

Contexte

**Agenda Sénégal
2050**

**Acte IV de la
Décentralisation .**

**Mise en place
des Poles
Territoires**

**Territorialisation
des Politiques
Publiques .**



Pourquoi mettre en place une intercommunalité

LES DÉFIS DES COMMUNES

La commune est confrontée à plusieurs problématiques pour mettre en œuvre une stratégie de développement local en phase avec les réalités du territoire et les besoins des habitants.



LES SOLUTIONS APPORTÉES PAR L'INTERCOMMUNALITÉ :

MUTUALISATION

Pour réaliser à plusieurs ce qu'on ne peut faire seul

GESTION CONCERTÉE ET COHÉRENTE DU TERRITOIRE

Pour aborder à une échelle adaptée et avec tous les acteurs concernés l'aménagement du territoire, le développement économique, la gestion des ressources naturelles, le plaidoyer...

VIABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

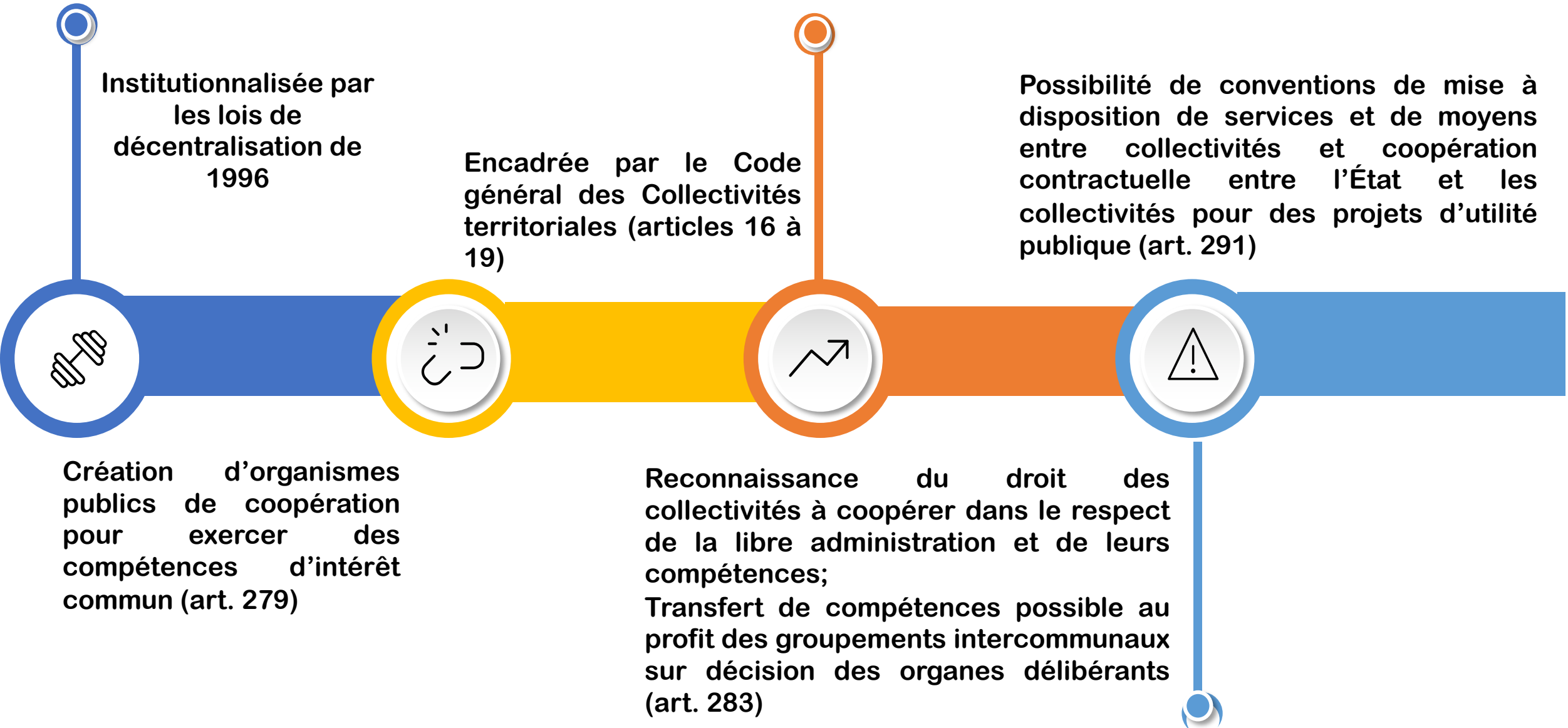
Pour doter le territoire d'infrastructures (scolaires, sportives, agricoles, ...) sans mettre en péril le budget communal grâce à l'augmentation du nombre d'usagers.

IDENTITÉ ET VISION PARTAGÉE

Pour renforcer les liens de solidarité et de vivre-ensemble sur le territoire

Source : Intercommunalité: Une réponse aux enjeux du développement local dans le bassin du fleuve Sénégal

Cadre juridique et réglementaire régissant l'intercommunalité (1/4)



Cadre juridique et réglementaire régissant l'intercommunalité (2/4)

- ❑ La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée qui a consacré l'Acte III de la décentralisation a institué des actions de coopération au sein des collectivités territoriales.


- ❑ Décret n° 2023-4040 fixant les modalités de coopération des collectivités territoriales décrète en son Article 2 « Les structures de coopération entre les collectivités territoriales dites ententes entre collectivités territoriales sont classées en trois (03) catégories
 - l'entente intercommunale ;
 - l'entente inter départementale ;
 - le groupement mixte. »

Définition de l'entente entre collectivités territoriales


C'est le regroupement de collectivités territoriales décidé par délibérations de leurs conseils et transmis aux représentants de l'Etat des ressorts territoriaux respectifs, conformément à la réglementation en vigueur.

Cadre juridique et réglementaire régissant l'intercommunalité (3/4)

ENTENTE INTERCOMMUNALE : regroupement de communes d'un seul tenant et sans enclave, qui décident de sa création, pour exercer à la place et pour le compte des membres, certaines de leurs compétences prévues par la loi ;



ENTENTE INTER DÉPARTEMENTALE : regroupement des départements d'un seul tenant et sans enclave, qui décident de sa création, pour exercer à la place et pour le compte des membres, certaines de leurs compétences prévues par la loi ;



GROUPEMENT MIXTE : regroupement de département(s) et commune(s) décidant de coopérer entre elles, en vue d'exercer à la place et pour le compte des membres, un service présentant une utilité pour chacune des parties.

NB: Les actions de coopération, entre l'Etat ou toute autre structure appropriée et les collectivités territoriales prennent la forme de groupement mixte.

Cadre juridique et réglementaire régissant l'intercommunalité (4/4)

Modalités de création

- Article 5.- La décision de création de l'entente entre collectivités territoriales est prise à l'initiative de deux ou plusieurs conseils municipaux et / ou départementaux. Ils prennent des délibérations concordantes sur les compétences dévolues à l'entente, notamment, sa composition, sa durée et son siège, à la majorité des membres des conseils municipaux et / ou départementaux. Ces délibérations sont approuvées par les représentants de l'Etat des ressorts territoriaux compétents.

Organisation

- Article 10: l'entente entre CT est administrée par
 - ✓ un organe délibérant
 - ✓ un organe exécutif

Dispositions financières

- Article 29: pour l'accomplissement de ses missions de développement, l'entente entre collectivités territoriales est dotée d'un budget propre.
- Article

État des lieux des expériences concluantes d'intercommunalité

Exemples d'intercommunalités	Décrets et dates de création	Activités principales
Entente CADAK-CAR	Décrets n°2004-1093 & 1094 (04/08/2004)	Gestion des déchets, voirie, services urbains
GIC de Bakel	Décret n°2004-1122 (05/08/2005)	Eau, désenclavement, équipements, ressources naturelles
GIC de Dagana	Décret (2009)	Développement local, TIC, santé, culture
GIC de Louga	Décrets n°2010-1087, 1088, 1092	Agro-industrie, planification, infrastructures
GIC de Podor	Décret n°2004-1095 (04/08/2004)	Gestion mutualisée du développement
Entente interrégionale du Ferlo	Décret n°2009-1268 (13/11/2009)	Agro-pastoralisme, environnement
Entente régionale (départementale Casamance,	Création en 2002, 2016	Environnement, désenclavement, DEL , Agriculture

État des lieux des expériences concluantes d'intercommunalité

Plusieurs initiatives en cours dans différents secteurs

Entente intercommunale Djiguily – Diognick (9 communes des Régions Fatick et Kaolack)

Entente intercommunale Boulouf (Département Bignona)

Entente Intercommunale de la Petite Côte (Regions Thies et Dakar)

Entente intercommunale Keur Diatta (Département de Nioro)

Entente intercommunale THIETOUNDING (Thienaba, Ndioudiane, Touba Toul...)

Entente Interdépartementale de la Région de Fatick , entente interrégionale Fatick-Diourbel

Enjeux de l'intercommunalité au Sénégal

Modernisation et efficacité des services publics

- Mutualisation des ressources et compétences pour optimiser les coûts et améliorer la qualité des services essentiels

Équilibre territorial et développement durable

- Réduction des inégalités entre communes urbaines saturées et rurales, en favorisant une planification cohérente au-delà des frontières administratives

Renforcement de la gouvernance et de la solidarité

- Coordination des politiques publiques pour répondre aux besoins citoyens, avec une accentuation sur la subsidiarité et la solidarité intercommunale.

Intégration dans la décentralisation

- Territorialisation des politiques publiques pour rééquilibrer les investissements, valoriser les potentiels locaux et attirer les financements des partenaires techniques et financiers

Defis de l'intercommunalité au Sénégal

Faiblesses juridiques et institutionnelles

- Insuffisance d'un cadre légal spécifique et complet (décrets d'application du CGCT 2013 tardifs, comme le décret n° 2023-1040), superposition de textes et manque de typologie claire des structures

Insuffisance des ressources et financement

- Dépendance excessive aux transferts étatiques (FDD, FECT) et aux subventions conditionnées des partenaires, avec des contributions irrégulières des communes.

Problèmes opérationnels et de coordination

- Faible mise en œuvre due à un manque de capacités techniques et humaines chez les élus, irrégularité des réunions et incohérence des actions (chevauchements, compétition malsaine).

Résistances politiques, socioculturelles et contextuelles

- Divergence politique locales, manque d'appropriation par les populations, mentalité individualiste et inadaptation aux spécificités locales

Axes clés , enjeux et défis tirés des expériences

Axes clés	Enjeux majeurs	Défis principaux
Gouvernance territoriale	Coordination et cohérence de l'action publique	Amélioration du Cadre juridique Renforcement de la communication sur les dispositifs existants
Inégalités territoriales	Développement territorial équilibré et mise en synergie	Renforcement de capacités locales
Services publics	Amélioration de la qualité des services	Manque de moyens
Développement économique	Projets structurants communs	Dépendance financière
Ressources naturelles	Gestion durable et environnement	Manque d'expertise
Financement	Mutualisation des ressources	Ressources propres limitées
Participation locale	Appropriation par les acteurs	Faible portage politique

Les facteurs bloquants et de réussite (1/2)

❑ Les facteurs bloquants

L'insuffisance de cadre juridique clair régissant et organisant les initiatives d'intercommunalité demeure également une entrave à cette démarche de politique publique.

La forte dépendance technique et financière des collectivités vis-à-vis de l'Etat et des partenaires extérieurs pour la réalisation de leurs projets structurants intercommunaux

La méconnaissance pour la plupart des élus et acteurs territoriaux de l'existence d'un guichet intercommunal et des possibilités d'accès aux financements à partir d'autres sources des partenaires en faveur des collectivités territoriales

La faible capacité technique des acteurs locaux chargés de la mise en œuvre des projets d'intercommunalité et des partenariats

Le déficit de participation et d'intégration des populations aux processus de mise en œuvre des initiatives intercommunales entraînant une faible appropriation des programmes et une absence de pérennisation des acquis

Les facteurs bloquants et de réussite (2/2)

□ Les facteurs de réussite

🌀 Volonté politique

🌀 Intérêt intercommunal clair

🌀 Mutualisation des moyens

🌀 Appui de l'État et partenaires

🌀 Cadre juridique clair et adapté

🌀 Gouvernance efficace et inclusive

🌀 Compétence bien choisie

🌀 Ressources financières suffisantes

🌀 Ressources humaines qualifiées

🌀 Planification partagée

🌀 Solidarité et équité territoriale

🌀 Information et communication

🌀 Suivi et évaluation

Avantages et inconvénients de l'intercommunalité (1/2)

□ Les avantages

- L'intercommunalité se présente comme une alternative à l'émiettement des territoires;
- La mutualisation des ressources humaines, financières et techniques des collectivités territoriales;
- La transcendance des divergences inhérentes à l'appartenance à différentes formations politiques;
- L'amélioration des processus de planification des interventions des collectivités territoriales;
- L'optimisation des interventions portant sur des domaines vitaux dans d'une zone;
- L'accroissement des compétences de gestion des instances locales;
- Réalisation de projets structurants;
- Cohérence du développement territorial;
- Solidarité et équité territoriale;
- Renforcement des capacités locales;
- Meilleure articulation avec l'Etat.

Avantages et inconvénients de l'intercommunalité (2/2)

❑ Les inconvénients

- Faible portage politique et déficit de communication sur les enjeux de l'intercommunalité;
- Insuffisance d'un cadre juridique clair, notamment pour les modalités financières et budgétaires;
- Forte dépendance technique et financière vis-à-vis de l'État et des partenaires extérieurs;
- Méconnaissance des mécanismes et guichets de financement intercommunal;
- Faibles capacités techniques des acteurs locaux pour concevoir et mettre en œuvre des projets intercommunaux;
- Insuffisante participation des populations, limitant l'appropriation et la durabilité des actions;

Perspectives de l'intercommunalité au Sénégal

Réformes juridiques et structurelles

- Adoption d'une loi spécifique sur l'intercommunalité pour définir des compétences obligatoires et des structures comme les ententes).

Autonomie financière accrue

- Diversification des ressources via une fiscalité locale dédiée (centimes additionnels, parafiscalité), réforme des dotations (augmentation du FDD/FECL à 15 % de la TVA) et ouverture aux partenariats public-privé (PPP). Extension des fonds à 18-20 % pour encourager les regroupements.

Amélioration de la gouvernance et de la coopération

- Promotion de alliances de développement pour corriger les distorsions territoriales, avec transferts de compétences supplémentaires aux ententes. Renforcement de la participation citoyenne via des comités consultatifs, formation des élus et suivi-évaluation pour une gouvernance transparente et inclusive.

Intégration au développement durable

- Articulation avec les agendas nationaux (énergie, climat) et régionaux (UEMOA), pour des projets partagés favorisant l'emploi, la richesse et la lutte contre la pauvreté.

Promotion de l'Intercommunalité numériques

- Mutualisation des outils TIC, des services et ressources humaines qualifiées pour l'inclusion et le désenclavement numérique des territoires

FIN

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

POUR INFORMATION



BP 38383 DAKAR, SÉNÉGAL
SOTRAC MERMOZ, LOT NUMÉRO 11 , DERRIÈRE
AUCHAN



33 86930 90

75 250 52 52



Contact@adl.sn